

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2024-098

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

# Sommaire

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service**

### **Appui - Transition Ecologique et Mobilité**

26-2024-04-04-00005 - Arrêté portant agrément dépanneurs A7 Vallée du Rhône Montélimar. (3 pages)

Page 3

26-2024-04-04-00004 - Arrêté portant agrément des dépanneurs A7 Vallée Du Rhône Valence. (3 pages)

Page 7

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2024-04-04-00005

Arrêté portant agrément dépanneurs A7 Vallée  
du Rhône Montélimar.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-\_\_-\_\_-\_\_\_\_  
PORTANT AGRÉMENT POUR DES PRESTATIONS DE DÉPANNAGE, DE REMORQUAGE  
ET D'ÉVACUATION DES VÉHICULES LÉGERS SUR L'AUTOROUTE A7  
CENTRE D'ENTRETIEN DE MONTELMAR

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°09-5292 du 19 novembre 2009 portant renouvellement de la commission d'agrément des dépanneurs sur autoroutes ;

**VU** les cahiers des charges types relatifs au dépannage des véhicules légers et lourds sur autoroute, annexés à la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

**VU** les rapports d'analyse des offres établis par Vinci le 23 février 2024 ;

**VU** le compte rendu de la réunion de la commission d'agrément des dépanneurs du 20 mars 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-09-03-005 portant agrément pour des prestations de dépannage, remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'A7, centre d'entretien de Montélimar ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des VL sur l'autoroute A7, district de la Drôme, centre d'entretien de Montélimar ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Les entreprises dont les noms figurent ci-après sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules légers sur l'autoroute A7, district de la Vallée du Rhône, centre d'entretien de Montélimar pour une période de 5 ans à compter du 06 avril 2021 :

Secteur 1 - A7 - PK92 au PK111

Entreprise	Adresse
Garage LORIOLO AUTO	34 Rue du Pouzin - 26270 LORIOLO sur DRÔME
Garage LORIOLO AUTO	34 Rue du Pouzin - 26270 LORIOLO sur DRÔME
Garage du MANEVAL	6 route du Pouzin- 26270 SAULCE sur RHÔNE
Garage RGB DEPANNAGE	95 Chemin du Bronsou - 26270 CLIOUSCLAT

Secteur 2 - A7 - PK111 au PK127

Entreprise	Adresse
Garage VR AUTOMOBILE	Route de St Paul - 26700 PIERRELATTE
Garage ASSISTANCE AUTO PIRET	6 Ancienne route d'Ancone - 26200 MONTELMAR
Garage MANEVAL	6 route du Pouzin - 26270 SAULCE sur RHÔNE
AGENCE SUD M ET V AUTOMOBILES	475 Avenue Jean Moulin - 26290 DONZERE

Secteur 3 - A7 - PK127 au PK142.610

Entreprise	Adresse
Garage CORDEIL	3 rue du pont noir - 26700 PIERRELATTE
AGENCE SUD M ET V AUTOMOBILES	475 Avenue Jean Moulin - 26290 DONZERE
Garage REYNIER	Quartier Planzolle - 07 220 VIVIERS
Garage VR AUTOMOBILE	Route de St Paul - 26700 PIERRELATTE

#### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°26-2021-09-03-005 portant agrément pour des prestations de dépannage, remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'A7, centre d'entretien de Montélimar est abrogé.

#### **Article 3 :**

La société ASF est chargée de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage sélectionnées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 5 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,
- M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme,
- M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Drôme,
- M. le directeur régional ASF de la région Provence Auvergne Rhône-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée par ASF à :

- M. le directeur de la mission de contrôle technique de la gestion du réseau autoroutier concédé,
- M. le directeur du C.R.I.C.R Rhône-Alpes Auvergne.

Fait à Valence, le 4 avril 2024

Le préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2024-04-04-00004

Arrêté portant agrément des dépanneurs A7  
Vallée Du Rhône Valence.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-\_\_-\_\_-\_\_\_\_  
PORTANT AGRÉMENT POUR DES PRESTATIONS DE DÉPANNAGE, DE REMORQUAGE  
ET D'ÉVACUATION DES VÉHICULES LÉGERS SUR L'AUTOROUTE A7  
CENTRE D'ENTRETIEN DE VALENCE

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°09-5292 du 19 novembre 2009 portant renouvellement de la commission d'agrément des dépanneurs sur autoroutes ;

**VU** les cahiers des charges types relatifs au dépannage des véhicules légers et lourds sur autoroute, annexés à la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

**VU** les rapports d'analyse des offres établis par Vinci le 23 février 2024 ;

**VU** le compte rendu de la réunion de la commission d'agrément des dépanneurs du 20 mars 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2020-10-19-002 portant agrément pour des prestations de dépannage, remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'A7, centre d'entretien de VALENCE ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des VL sur l'autoroute A7, district de la Drôme, centre d'entretien de Montélimar ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Les entreprises dont les noms figurent ci-après sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules légers sur l'autoroute A7, district de la Vallée du Rhône, centre d'entretien de Montélimar pour une période de 5 ans à compter du 14 octobre 2020:

Secteur 1 - A7 - PK44 au PK60

Entreprise	Adresse
Garage MICHEL	180 Rue Antoine Lavoisier-26500 BOURG LES VALENCE
Garage BARD	Avenue de Provence-26320 St MARCEL LES VALENCE
Garage du STADE	Quartier St Ruf-Route de Montléger-26000 VALENCE
Garage DUFOUR- Garage de l'Hermitage	1120 chemin de la burge-26600 MERCUROL

Secteur 2 - A7 - PK60 au PK78.5

Entreprise	Adresse
Garage MICHEL	180 Rue Antoine Lavoisier-26500 BOURG LES VALENCE
Garage PIETRI	2 allée Bernard de Palissy- 26000 VALENCE
Garage PHILIPPE	650 rue André Malraux – 07500 GUILHERAND GRANGES
Garage BRYCZMAN CHARLES	15 quai Maurice BARJON- 26500 BOURG LES VALENCE

Secteur 3 - A7 - PK78.5 au PK92

Entreprise	Adresse
Garage MICHEL	180 Rue Antoine Lavoisier-26500 BOURG LES VALENCE
Garage MAXIMECA	2745 route nationale 7- 26250 LIVRON sur RHÔNE
Garage du STADE	Quartier St Ruf-Route de Montléger-26000 VALENCE
Garage PHILIPPE	650 rue André Malraux – 07500 GUILHERAND GRANGES

#### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-19-002 portant agrément pour des prestations de dépannage, remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'A7, centre d'entretien de Valence est abrogé.

#### **Article 3 :**

La société ASF est chargée de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage sélectionnées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

#### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 5 : Diffusion**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,
- M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme,
- M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Drôme,
- M. le directeur régional ASF de la région Rhône-Alpes Auvergne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée par ASF à :

- M. le directeur de la mission de contrôle technique de la gestion du réseau autoroutier concédé,
- M. le directeur du C.R.I.C.R Rhône-Alpes Auvergne.

Fait à Valence, le 4 avril 2024

Le préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX